



## Compte-rendu de l'audioconférence DRFiP 67 entre direction et organisations syndicales du 30 juin 2020 État des lieux – Covid-19

Présents pour la direction : Madame COULONGEAT, Messieurs DAAS, MAY et ISEL.

Organisations syndicales (OS) : CGT, Solidaires Finances Publiques, FO, CFDT et CFTC.

**La réunion porte sur les nouvelles consignes nationales du service RH en matière de reprise d'activité à la DGFIP** (les chefs de services ont participé à une réunion de présentation sur ce thème la veille).

La note nationale du 25/06/2020 a été fournie tardivement aux représentants syndicaux (la veille au soir de la réunion) et se concentre sur deux thèmes :

### **1 – Le maintien des dispositifs de prévention sanitaire afin de garantir la protection des agents**

Alors qu'au niveau local a été négocié une distanciation de 2 mètres entre personnes, celle-ci sera désormais calée à 1 mètre pour coïncider avec les consignes nationales moins protectrices. Sinon le recours aux masques et au plexiglas est possible.

**La CGT est intervenue pour qu'au niveau local la distanciation de 2 mètres entre agents perdure** comme cela a été convenu lors des réunions du Groupe de Travail local.

La direction est restée sourde à cette demande mais a assuré que la protection sanitaire était sa principale préoccupation.

Sur les conditions d'accueil du public : hélas, pas d'information supplémentaire.

Retour à l'avant-Covid en matière de temps de travail :

- plus de journée créditée lorsque les heures de travail attendues ne sont pas effectuées ;
- l'écrêtement horaire au-delà de 12 heures à la fin du mois sera à nouveau appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet ;
- des aménagements horaires pourront être étudiés pour faciliter notamment le respect des règles de sécurité sanitaire mais les plages fixes devront être respectées.

Sur les congés 2019 reportés en 2020 : ils pourront être versés sur le CET dès 2020.

Sur les autorisations spéciales d'Absence (ASA) :

Il y a actuellement environ 25 cas d'agents en ASA dans le département. Une phase transitoire de maintien en ASA perdurera jusqu'à fin août pour les agents produisant un arrêt de travail ou un certificat d'isolement de leur médecin traitant.

La prise en charge forfaitaire des frais de repas (17,50 €) continuera jusqu'au 10 juillet lorsque le dispositif de restauration n'est pas effectif.

La formation continue pourra reprendre dès le 29 juin (*La veille de la réunion ! Ou comment la DRFiP remet au goût du jour le voyage dans le temps !!!*) dans le respect des consignes sanitaires : quelques formations auront lieu début juillet puis il y aura une pause estivale entre mi-juillet et mi-août.

### **2 – Une nouvelle phase « transitoire » dans le télétravail**

Il y a environ 70 télétravailleurs sur le département. La Direction est en attente du nouveau cadre ministériel et directionnel tenant compte du nouveau décret du 5 mai 2020 en la matière. Quelques informations cependant :

- limitation du télétravail à 3 jours par semaine tout en essayant de « tendre vers la quotité de travail initialement accordée pour le télétravailleur déjà conventionné »

– les personnes vulnérables et celles qui vivent au domicile d'une personne qui l'est pourront rester en télétravail toute la semaine s'ils répondent aux critères du maintien en télétravail (critères étudiés par le médecin de prévention).

Le télétravail doit rester flexible pour pouvoir répondre à la crise sanitaire et rester conforme à l'intérêt du service.

– la quotité de télétravail doit rester compatible avec le respect des règles de distanciation physique au bureau. **À ce propos, la CGT a demandé si une demande de télétravail sur 1 jour par semaine pouvait être refusée au motif que la distanciation durant sa période de travail en présentiel ne serait pas respectée dans le bureau que l'agent partage avec ses collègues.**

Réponse de la Direction : Non, il n'y a pas de cas crucial dans le Bas-Rhin, donc pas de refus.

### **Régularisation de situations de télétravailleurs pour le 10 juillet :**

1) Si l'agent veut revenir aux conditions de sa convention initiale (avant Covid), il n'y a pas de démarche à effectuer.

2) Si l'agent est devenu télétravailleur pendant la crise Covid, il devra envoyer sa demande par courriel rapidement d'ici le 3 juillet pour régulariser sa situation et continuer à bénéficier du télétravail.

La CGT dénonce une mesure éclair ! La date du 3 juillet c'est vendredi et les chefs ont été prévenus le 29 juin !!! En cas d'absence de l'agent (congés par exemple), pourra-t-il y avoir une régularisation après cette date du 3 juillet ?

Réponse : les chefs pourront régulariser en cas de congés des agents mais seulement jusqu'à la date du 10 juillet. Après cette date, si ce n'est pas régularisé il n'y aura plus de couverture télétravail.

3) Si l'agent non-équipé formule une demande de télétravail, celle-ci ne sera pas étudiée avant l'automne 2020.

Autre information sur le télétravail : la direction nationale passe actuellement des commandes pour équiper 40 % des agents de la DGFIP d'ici la fin de l'année 2020 (télétravailleurs et travailleurs nomades) alors que la DGFIP prévoyait initialement un volume d'agents en télétravail de 10 % pour la fin d'année 2022.

### **Informations diverses :**

Rupture conventionnelle nouvelle mouture 2020 : les agents n'ont pas encore été contactés.

Prime Covid : la Direction ne fournira aucune liste détaillée par service, grade ou genre des primes accordées dans le département.

Climatisation et ventilation dans les bureaux en période estivale : la direction « va communiquer sur le sujet ».

Le prochain CTL aura lieu le 15 juillet 2020 à 14 h 00, en audio-conférence.

Votre représentant CGT :  
Gilles STREICHER

**N'hésitez pas à faire remonter vos difficultés, questions et sollicitations  
par l'intermédiaire de la CGT Finances Publiques 67 :**

**[cgt.dr67@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.dr67@dgfip.finances.gouv.fr)**

---

CGT Finances Publiques 67 – 4 Place de la République  
CS 51002 – 67070 STRASBOURG Cedex  
06 81 20 36 05 ou (0049) 176 7666 49 43 ou 03 88 15 38 52  
[www.dgfip.cgt.fr/67/](http://www.dgfip.cgt.fr/67/) – [cgt.dr67@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.dr67@dgfip.finances.gouv.fr)